



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 novembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 17h32 et levée à 20h00

Etaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; SIMONIN Philippe ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

Etaient excusés :

G.B.M : BOUVET Nathalie suppléante de Mme ROCHDI Karima ; COUDRY Sébastien ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUGUET Damien suppléant de Mme MICHEL Marie-Thérèse ; LEGAIN Damien ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROCHDI Karima ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Guillaume BAILLY

Procuration de vote :

Mandants : LEMERCIER Myriam ; MONNIER Alain ;
Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude

Objet : 7A.Marché de location de chariots télescopiques pour le Pôle de valorisation des Déchets
2020/11_19-45

CENTRE DE TRI- VALORISATION MATIÈRE

MARCHÉ DE LOCATION DE CHARIOTS TÉLESCOPIQUES POUR LE PÔLE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur André TERZO, Vice-Président

Le centre de tri et l'installation de Tri Massification utilisent dans le cadre de leur fonctionnement des chariots télescopiques. Ils servent au chargement de matériaux (verre, acier, aluminium) et à l'approvisionnement de la trémie du centre de tri.

Leur utilisation est primordiale car le fonctionnement du site est dépendant de ces engins. Les équipements ne peuvent être alimentés en déchets que par ce type d'engins.

Le Pôle nécessite le fonctionnement de 2 chariots, avec des capacités équivalentes. Cela permet notamment une permutation des engins lors de maintenance.

Le marché comprend la location des 2 chariots avec les prestations globales d'entretien mécanique et de contrôles réglementaires. Les engins doivent répondre aux contraintes liés au travail dans un site de traitement de déchets (pneus anti-crevaisson par exemple). Les éventuelles réparations liées à la responsabilité du maître d'ouvrage tel que casse, et de fait à sa charge, sont aussi comprises dans ce marché.

Dans ce contexte, une consultation selon la procédure des appels d'offres ouverts a été lancée le 13 juillet 2020, avec une date limite de remise des offres le 31 août 2020.

L'accord-cadre a été prévu pour une période initiale de 1 an, à compter du 4 janvier 2021, reconductible deux fois, par période de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

La consultation ne portait que sur un seul lot.

Le budget de location avait été estimé à 74 700 € HT sur un an ; la partie à bons de commande, au titre des réparations courantes et des pièces de rechange, a été arrêtée à 10 000 € HT par an maximum.

En cas de grosses réparations, nécessitant le remplacement de pièces non prévues au BPU, des marchés subséquents sont prévus dans la limite de 16 666,67 € HT par an.

Au total, la prestation a donc été estimée à 372 000 € HT, toutes reconductions comprises.

La consultation prévoyait des variantes exigées et une variante facultative.

6 variantes exigées :

- Variante 1 exigée : godet universel volume de l'ordre de 2000 litres
- Variante 2 exigée: godet à grappins volume de l'ordre de 1200 litres avec système de limiteur de pression hydraulique
- Variante 3 exigée : « Outil en bout de flèche de type pinces à balles »
- Variante 4 exigée « Balai poussoir mécanique (équipement simple sans système de brosse rotative) »
- Variante 5 exigée : « Pesée embarquée »
- Variante 6 exigée : « Système de détection piéton »

1 variante facultative à l'offre de base :

- Variante 7 **facultative** « Motorisation fonctionnant à un mode alternatif au GNR »

L'absence de ces prestations dans l'offre des candidats rendait cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Deux offres ont été reçues des entreprises LOXAM et TILMAT.
Aucune des offres n'étaient régulières ; la consultation a été déclarée infructueuse.

Le 15 septembre 2020 une nouvelle consultation en procédure négociée, soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique ; seuls les deux candidats ayant remis une offre lors de la 1ère consultation ont été invités à participer à la 2^e consultation en procédure négociée.
La date limite de remise des offres était le jeudi 24 septembre 2020.

Les deux candidats ont remis une offre mais l'offre de la société TILMAT a dû être déclarée irrégulière.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 octobre 2020, a décidé d'attribué le marché 20-47, portant sur la location de type full service, de deux chariots de manutention avec accessoires pour le Pôle industriel du SYBERT, à la société LOXAM SAS, en tant qu'offre la plus avantageuse économiquement.

Incluses dans les équipements de base des 2 engins de LOXAM, elle a décidé de retenir les variantes n° 1, 2 et 4.

LOXAM n'a pas répondu à la variante 7 facultative : elle n'est pas retenue.

Au regard du prix rapporté à l'intérêt des équipements concernés, elle a décidé de retenir les variantes 3, 5 et 6.

Après avoir pris connaissance de l'attribution du marché 20-47, portant sur la location de type full service, de deux chariots de manutention avec accessoires pour le Pôle industriel du SYBERT, à la société LOXAM SAS, par la Commission d'Appels d'Offres, pour un montant de 58 8000 € au titre de la location annuelle et un montant maximum de 10 000 € par an au titre de la partie à bons de commande et 16 666,67 € HT par an, au titre des marchés subséquents, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à signer ce marché et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché avec la société LOXAM SAS.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-252508247-20201103-2020_11_19_45-DE